

FONDATION DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL

Politique de placement

INTRODUCTION

1. Philosophie générale de placement

Le Fonds de dotation de la Fondation de l'Orchestre Symphonique de Montréal (le « Fonds ») sera investi de telle sorte qu'une prudente diversification du portefeuille soit maintenue. Cette diversification sera assurée par les diverses catégories d'actifs, les différents secteurs industriels sélectionnés et les titres choisis.

En outre, la protection du capital exige une certaine prudence dans les investissements tant en termes de fluctuations de la juste valeur marchande qu'en terme de risque de crédit.

Le Fonds de dotation considère comme primordial de ne pas utiliser son capital accumulé. À cet effet, il souhaite que ses engagements et besoins financiers courants soient comblés par les dons reçus de ses bienfaiteurs et les rendements obtenus sur ses fonds.

Une proportion importante des investissements choisis le seront dans une perspective de croissance du capital à long terme.

2. Statut fiscal

Le Fonds de dotation, tout en étant assujéti aux lois fiscales des gouvernements fédéral et provincial, est exempt de l'impôt sur le revenu à cause de son statut d'organisme de charité.

La nature des revenus (intérêts, dividendes, gains ou pertes en capital réalisé) n'a donc aucune incidence du point de vue fiscal.

A. – OBJECTIFS DE RENDEMENT ET PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE

1. Objectifs de rendement

Le premier objectif de la gestion du Fonds de dotation est d'en optimiser le rendement.

La combinaison d'un objectif de rendement supérieur à un besoin de stabilité demande une certaine prudence à l'égard du niveau de risque que le Fonds de dotation peut tolérer par rapport à son espérance de gains. L'objectif du Fonds est d'obtenir, après déduction des frais, un rendement au moins égal au plus élevé de :

1. 6,0 % par année sur des périodes mobiles de trois ans ;
2. au moins 3,5 % par année sur des périodes mobiles de trois ans, i.e. un rendement au-dessus du taux d'inflation (IPC).

2. Portefeuille de référence

Catégorie d'actifs	Cible
Fonds équilibrés	5 %
Sous-total - Fonds équilibrés	5 %
Encaisse/Liquidités	0 %
Revenus fixes	18 %
Sous-total - Revenus fixes	18 %
Actions canadiennes	14 %
Actions étrangères	33 %
Actions de marchés émergents	7 %
Sous-total - Actions	54 %
Immobilier direct	15 %
Placements privés diversifiés	8 %
Autres – Placements opportunistes	0 %
Sous-total - Placements alternatifs	23 %
<i>Total</i>	100 %

N.B. Comme politique de distribution, le gestionnaire d'actions, ou tout autre gestionnaire identifié par le comité de placements, devra prévoir un (1) retrait qui sera exigé à chaque année, à une date (ou une période) convenue, et cela pour un montant représentant 3,5 % de la valeur marchande du Fonds de l'année précédente ou tout % pertinent déterminé par le conseil d'administration du Fonds de dotation.

3. Les indices de référence

Le taux de rendement du portefeuille de référence est obtenu en utilisant l'indice de marché de chaque catégorie de placement selon la pondération appropriée. Ces indices sont :

Fonds équilibrés :	Portefeuille de référence – Fonds équilibrés ¹
Encaisse/Liquidités :	FTSE Canada – Bons du trésor 91 jours
Revenus fixes :	FTSE Canada – Univers
Actions canadiennes :	S&P TSX
Actions étrangères :	MSCI – Monde (\$CA) ²
Actions de marchés émergents :	MSCI Marchés émergents (\$CA) ²
Immobilier direct :	MSCI/REALPAC Canada Property Fund Index
Placements privés diversifiés :	Rendement de 7 % (USD converti en CAD non couvert), net de frais
Placements Opportunistes – Actions privilégiées :	S&P TSX Actions privilégiées

¹ 5 % FTSE Canada – Bons du trésor 91 jours + 40 % FTSE Canada – Univers + 18 % S&P TSX + 37 % MSCI Monde (\$CA)

² Avec dividendes, nets de taxes

4. Taux de rendement relatif espéré

Compte tenu de la marge de manœuvre accordée aux gestionnaires quant aux limites minimales et maximales imposées par catégories d'actifs (voir B.1), au choix de secteurs et au choix de titres, le Conseil s'attend à ce que le Fonds dégager un rendement annuel moyen de 100 points centésimaux (1,00 %) supérieur au rendement de l'ensemble du portefeuille de référence sur une période mobile de trois ans. Le Conseil est cependant conscient que le rendement total du portefeuille pourrait être inférieur à cette attente au cours d'une année donnée et il est entendu que les gestionnaires ne peuvent garantir que cet objectif sera atteint.

5. Gestion active

Le portefeuille de référence représente un point de repère pour les gestionnaires. Plusieurs raisons peuvent faire en sorte que le portefeuille du Fonds de dotation s'éloigne temporairement des pondérations du portefeuille de référence. En effet, la seule variation de la valeur marchande d'une catégorie d'actifs peut éloigner la pondération réelle de cette catégorie de sa pondération-cible. La gestion active des gestionnaires à l'intérieur des limites minimales et maximales permises peut aussi être une cause d'écart.

B. – LA RÉPARTITION DE L'ACTIF ET LES CONTRAINTES

1. Politique de répartition de l'actif

Les placements feront l'objet d'une diversification prudente et équilibrée entre les diverses catégories d'émetteurs de titres.

Dans le but de permettre une gestion active du portefeuille et ainsi d'espérer un rendement additionnel, des mandats de gestion ont été octroyés à des firmes de gestion spécialisées. Poursuivant les mêmes objectifs, les limites minimales et maximales suivantes sont fixées sur la base de la valeur marchande du portefeuille du Fonds :

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum
Fonds équilibrés	0 %	5%	10 %
Liquidités	0 %	0 %	10 %
Revenus fixes	3 %	18 %	33 %
Actions canadiennes	0 %	14 %	29 %
Actions étrangères	18 %	33 %	48 %
Actions de marchés émergents	0 %	7 %	12 %
Immobilier direct	10 %	15 %	20 %
Placements privés diversifiés	0 %	8 %	12 %
Autres – Placements opportunistes	0 %	0 %	10 %
Total		100 %	

2. Rééquilibrage

Le Fonds sera rééquilibré de façon semestrielle lorsque la pondération d'un des mandats de gestion déviara de plus de $\pm 5\%$ par rapport à sa cible.

Nonobstant ce qui précède, les placements opportunistes et les placements privés diversifiés sont exclus du processus de rééquilibrage périodique. La pondération-cible de chacun des mandats de gestion est établie à l'Annexe A.

3. Placements autorisés : catégories et contraintes

Seuls les placements compris dans les catégories suivantes sont autorisés :

Encaisse/liquidités

- espèces, billets à court terme et Bons du trésor, acceptations bancaires et papiers de gouvernements, dépôts à terme et certificats de placement garantis ou autres effets financiers équivalents émis par des banques à charte ou des caisses.

Revenus fixes

- les obligations, débentures, coupons, prêts bancaires et résidus d'obligations émis par le gouvernement du Canada, d'une province, d'une municipalité ou octroyés par ceux-ci et de corporations (pouvant être libellés en devises étrangères) ;
- les titres de chaque emprunteur, à l'exception des gouvernements fédéraux ou provinciaux sont limités à 10 % de la valeur marchande du portefeuille de revenus fixes.

Actions canadiennes

- les actions canadiennes transigées sur des bourses reconnues incluant les actions ordinaires, les actions privilégiées et les débentures convertibles ainsi que les fiducies de revenus ;
- aucun placement en actions dans une compagnie ne doit excéder en valeur 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions canadiennes.

Actions étrangères

- les actions non canadiennes, incluant les actions ordinaires, les fiducies de revenus, les actions privilégiées et les débentures convertibles, les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats globaux d'actions étrangères (GDR) transigées à une bourse reconnue dans l'indice MSCI-Monde;
- aucun placement en actions dans une compagnie ne doit excéder en valeur 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions étrangères.

Actions de marchés émergents

- les actions de marchés émergents, incluant les actions ordinaires, les fiducies de revenus, les actions privilégiées et les débetures convertibles, les certificats américains d'actions étrangères (ADR), les certificats globaux d'actions étrangères (GDR) transigées à une bourse reconnue dans le MSCI-Marchés émergents;
- aucun placement en actions dans une compagnie ne doit excéder en valeur 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'actions de marchés émergents.

Immobilier et infrastructure direct

- Les investissements en immobilier ou en infrastructure doivent être effectués par l'intermédiaire de l'achat d'unités de participation dans des fonds communs d'immobilier ou d'infrastructure mondiale.

Placements privés diversifiés

- Les investissements en placements privés diversifiés doivent être effectués par l'intermédiaire de l'achat d'unités de participation dans des fonds, lesquels peuvent utiliser une ou plusieurs des stratégies suivantes : catégories de placements autorisés à la présente section de la politique de placement, placements privés (dette et équité).

Placements opportunistes

- Les investissements dans des catégories d'actifs non spécifiquement autorisées à la présente section sont permis jusqu'à la hauteur de 10 % de Fonds en autant que la relation rendement-risque du Fonds ne soit pas altérée de façon significative;
- Les placements opportunistes peuvent être utilisés afin de bonifier le rendement, diversifier les risques, accéder temporairement à une catégorie d'actifs à la suite d'une dislocation de marché ou tester une nouvelle stratégie.

Utilisation de fonds communs

- Les fonds communs de placement détenant des catégories de placements autorisés ci-dessus sont autorisés;
- Nonobstant ce qui précède, les dispositions de la politique de placement des fonds communs utilisés prévalent sur celles de la présente Politique. La politique de placement de ces fonds communs doit être annexée à la présente politique.

4. Contraintes et qualités des placements

Le gestionnaire peut investir dans les catégories de placement autorisées énumérées précédemment sous réserve des contraintes de qualité suivantes :

- les placements en billets à court terme et Bons du Trésor doivent être de qualité R1, selon l'agence Dominion Bond Rating Services ou une autre agence reconnue ;
- les placements en obligations canadiennes et débentures doivent être de qualité BBB+ ou mieux, selon DBRS ou une autre agence reconnue. Nonobstant ce qui précède, les prêts bancaires peuvent détenir des cotes de crédit inférieures à BBB lors de l'achat, tel que défini par Dominion Bond Rating Service ou l'équivalent.
- les obligations corporatives de qualité BBB+ ne doivent en aucun cas représenter plus de 10 % de la valeur marchande total du portefeuille de revenus fixes ;
- Le portefeuille de revenus fixes doit être bien diversifié par échéance et par émetteur ;
- Chacun des portefeuilles d'actions et d'immobilier doit être bien diversifié par secteur, par titre et par région. ;
- sont prohibés les achats de titres sur marge, emprunts et prêts, à moins d'une autorisation expresse du comité de placements ;
- tout investissement qui n'est pas explicitement autorisé par la présente politique de placement est interdit à moins d'une autorisation préalable expresse du comité de placements.

C. – ÉVALUATION DES RÉSULTATS

1. Critères d'évaluation

Le rendement obtenu par chacun des gestionnaires sera comparé au rendement de son portefeuille de référence, tel que déterminé par les deux parties.

La performance pour chaque catégorie d'actifs sera comparée aux indices définis au paragraphe « Indices de référence » afin de mesurer la contribution de chaque catégorie d'actifs à la valeur marchande totale du portefeuille.

2. Rapports fournis par chacun des gestionnaires

Les gestionnaires devront remettre au directeur général du Fonds les documents suivants au plus tard 20 jours ouvrables après la fin de la période d'évaluation :

a) Rapports mensuels

- le compte-rendu détaillé des opérations ;

- le relevé du portefeuille, comprenant l'information complète sur :
 - les titres détenus ;
 - les revenus accumulés ;
 - les valeurs nominales ;
 - les valeurs comptables (coût amorti) ;
 - les valeurs marchandes.

b) Rapports trimestriels

- une liste complète des titres avec l'encaisse, leur valeur au coût et leur juste valeur marchande ainsi que les revenus accumulés au portefeuille ;
- une analyse de la performance trimestrielle du portefeuille par rapport au portefeuille de référence.

c) Rapports semestriels

- Chacun des gestionnaires fournira également un rapport de conformité spécifiant dans quelle mesure il a pu respecter à la fin du semestre les contraintes fixées par la présente politique de placement. Tout écart important fera l'objet d'explication auprès du comité de placements.

d) Rapport annuel

- une liste complète des titres avec l'encaisse, leur valeur au coût et leur juste valeur marchande ainsi que les revenus accumulés au portefeuille ;
- une analyse de la performance annuelle du portefeuille par rapport au portefeuille de référence ;
- un rapport de conformité spécifiant dans quelle mesure il a pu respecter, à la fin de l'année, les contraintes fixées par la présente politique de placement. Tout écart important fera l'objet d'explications auprès du comité de placements.

3. Calculs et présentation des rendements

Tous les calculs de rendement et leur présentation doivent être conformes aux normes du CFA Institute.

4. Rencontres du comité de placements avec les gestionnaires

Le comité de placements rencontrera chacun des gestionnaires périodiquement pour faire le point sur la performance de son portefeuille et la pertinence de la politique de placement.

5. Évaluation des gestionnaires

Le comité de placements évaluera les résultats obtenus par les gestionnaires à la lumière de la présente politique de placement. Le respect des objectifs et contraintes fixés, la qualité des rapports fournis, la teneur des rapports de conformité, la présence ou non de conflits d'intérêts feront l'objet d'une évaluation par le comité de placements qui fera rapport au Conseil d'administration.

D. – DIVERS

1. Le gardien des valeurs

Les gestionnaires devront confier les valeurs à un gardien des valeurs indépendant choisi par le comité de placements du Fonds.

2. Les frais de gestion

Les frais facturés par les gestionnaires au Fonds sont ceux qui sont prévus aux conventions de gestion respectives.

3. Exercice du droit de vote

Les gestionnaires sont autorisés à exercer les droits de vote attachés aux titres du portefeuille du Fonds, sous réserve de toute exception exprimée par écrit par le comité de placements.

Nonobstant ce qui précède, le comité de placements peut exercer tous les droits de vote ou certains droits de vote que comportent les placements du Fonds

4. Conflits d'intérêts

Tout membre du Conseil d'administration, du comité de placements, des services administratifs du Fonds ainsi que les gestionnaires du portefeuille sont sujets aux présentes directives relatives aux conflits d'intérêts.

Toute personne mentionnée au paragraphe précédent doit déclarer tout intérêt dans une entreprise ou organisation à titre d'administrateur ou de membre du comité de direction.

Les personnes assujetties aux présentes directives doivent agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances, une personne raisonnable. Elles doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt du Fonds.

Toute personne assujettie aux présentes directives doit divulguer par écrit, sans délai, au comité de placements tout avantage matériel tiré des placements du Fonds ou tout intérêt susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Fonds.

Le comité de placements doit tenir un registre de tous les éléments divulgués conformément aux présentes directives et, s'il y a lieu, prendre les décisions et mesures qui s'imposent.

5. Prise d'effet de la politique de placement

La présente politique de placement remplace la précédente et prend effet le 1^{er} juillet 2024 à la suite à son approbation par le Conseil d'administration le 7 mai 2024.

6. Mise à jour de la politique de placement

La présente politique de placement peut être révisée en tout temps si les conditions du marché le justifient, si les gestionnaires considèrent qu'une modification à la politique de placement serait à l'avantage du Fonds ou encore que le comité de placements, en accord avec le Conseil d'administration, le juge opportun.

E. – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1. Conseil d'administration

Le Conseil est responsable des fonds accumulés et doit :

1. approuver la politique de placement préparée par le comité de placements ;
2. approuver les recommandations du comité de placements sur :
 - a. l'embauche de gestionnaires de placements alternatifs (dette et placements privés, fonds de couverture ou tout autre catégorie jugée moins liquide);
 - b. l'embauche d'un gardien de valeurs.
3. revoir périodiquement la délégation faite au comité de placements quant aux responsabilités suivantes du Conseil d'administration :
 - a. sélection des gestionnaires de catégories d'actifs liquides (actions, obligations)
 - b. remerciement des gestionnaires de catégories d'actifs peu liquides (placements privés, infrastructures, fonds de couverture etc.)
 - c. souscription à la nouvelle cuvée d'un fonds de placements alternatifs d'un gestionnaire existant;
 - d. opérationnalisation de la gestion du Fonds;
 - e. transferts et rééquilibrages entre les comptes de gestionnaires.
4. recevoir les rapports périodiques du comité de placements.

2. Comité de placements

Le comité de placements doit :

1. élaborer la politique de placement et la soumettre au Conseil d'administration pour approbation ;
2. recommander les gestionnaires de placements alternatifs et le gardien des valeurs ;
3. sélectionner et remercier, au besoin, les gestionnaires de catégories d'actifs liquides (actions, obligations) ;
4. remercier les gestionnaires de catégories d'actifs peu liquides (placements privés, infrastructures, fonds de couverture etc.)
5. effectuer la souscription aux nouvelles cuvées de fonds de placements alternatifs d'un gestionnaire existant ;
6. opérationnaliser la gestion du Fonds ;
7. effectuer les transferts et les rééquilibrages entre les comptes de gestionnaires ;
8. effectuer le suivi de la conformité des portefeuilles des gestionnaires ;
9. rencontrer périodiquement les gestionnaires ;
10. évaluer la performance des gestionnaires ;
11. réévaluer périodiquement la politique de placement ;
12. faire rapport de la gestion du Fonds dans la forme et à la fréquence requises par le Conseil d'administration.

3. Les gestionnaires de portefeuille

Chacun des gestionnaires de portefeuille du Fonds :

1. gère les actifs du Fonds qui lui sont confiés de manière à produire un rendement optimal, compte rendu de la politique de placement ;
2. présente les résultats de sa gestion à la fréquence convenue avec le comité de placements ;

3. formule toute recommandation pertinente au comité de placements sur la politique de placement et l'évolution de la performance de chaque catégorie d'actifs ;
4. informe des arrivées et départs de personnel stratégique de son équipe et de tout événement affectant l'environnement corporatif à l'intérieur duquel se fait la gestion des fonds.

4. Le gardien des valeurs

Le gardien des valeurs :

1. détient tous les titres faisant partie du portefeuille de chacun des gestionnaires et comptabilise les transactions spécifiées par ces deniers ;
2. produit les rapports de transactions et les rapports financiers sur une base mensuelle et trimestrielle pour les gestionnaires et annuellement sur une base consolidée.

Mise à jour le 7 mai 2024

Annexe A

1. Structure de gestion

La pondération-cible de chacun de mandats de gestion est exprimée au tableau ci-dessous :

Mandat	Gestionnaire	Pondération cible	Objectif de valeur ajoutée
Fonds équilibrés - Outreach	Letko Brosseau	5 %	0,60 %
Actions canadiennes et de pays émergents	Letko Brosseau	21 %	1,00 %
Revenus fixes et actions étrangères	Fiera Capital	29 %	1,30 %
Revenus fixes – prêts bancaires	Alphafixe	7 %	0,40 %
Immobilier direct canadien	Crestpoint	15 %	0,00 %
Placements privés diversifiés	TCC	8 %	3,00 %
Actions indiciaires mondiales	GPTD	15 %	0,00 %
Placements opportunistes en actions privilégiées	Optimum	0 %	0,35 %

2. Limites de répartition d'actifs des mandats de gestion

a) Les pondérations-cibles et les limites de répartition d'actifs du mandat d'actions de Letko Brosseau (excluant le Fonds OutReach investi en fonds équilibré) sont illustrées au tableau ci-dessous :

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum
Liquidités	0 %	0 %	10 %
Actions canadiennes	56 %	66 %	76 %
Actions de pays émergents	24 %	<u>34 %</u>	44 %
Total		100 %	

- b) Les pondérations-cibles et les limites de répartition d'actifs du mandat de Fiera sont illustrées au tableau ci-dessous :

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum
Liquidités	0 %	0 %	10 %
Revenus fixes	30 %	40 %	50 %
Actions étrangères	50 %	<u>60 %</u>	70 %
Total		100 %	

- c) Le portefeuille de référence du mandat de Revenus fixes – Prêts bancaires est défini comme suit :

Indice de référence	Pondération
FTSE Canada – Bons du trésor 91 jours	5 %
Crédit Suisse BB ex-énergie, mines et métaux (Couvert \$CAN)	76 %
Crédit Suisse B+ ex-énergie, mines et métaux (Couvert \$CAN)	19 %

- d) Tous les mandats de gestion à l'exception des mandats de Letko Brosseau et Fiera sont présumés être pleinement investis compte tenu que le Fonds détiendra des unités de participation au(x) fonds commun(s) des gestionnaires respectifs.